



MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

N° 2026_ 86_T

Règlementation de la circulation et du stationnement
Village de Burlats du 29 août au 30 août 2026

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'il importe de régler la circulation à l'occasion de la Fête Médiévale qui se tiendra les samedi 29 août et dimanche 30 août 2026 à Burlats,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, la circulation de tous les véhicules (sauf véhicules prioritaires) sera interdite du samedi 29 août 2026 à partir de 6 heures et jusqu'au dimanche 30 août 2026 à minuit, sur les voies suivantes :

- Square Arnaud de Mareuil
- Place Trencavel
- Place des Tisserands
- Quai Adélaïde

Article 2 : A compter du samedi 29 août 2026 et jusqu'au dimanche 30 août 2026 inclus, la circulation sur l'Impasse du Barri, commune de Burlats, sera réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, pour permettre le déroulement de la manifestation citée ci-dessus.

Article 3 : Le stationnement sera interdit du vendredi 28 août 2026 à partir de 11 heures jusqu'au dimanche 30 août 2026 à minuit sur les voies suivantes :

- Place Trencavel
- Place des Tisserands
- Quai Adélaïde
- Impasse du Barri

Article 4 : Le stationnement sera interdit du samedi 29 août 2026 à partir de 6 heures jusqu'au dimanche 30 août 2026 à minuit, Square Arnaud de Mareuil. Accès réservé à la mairie de Burlats (bénévoles, troupes et commerçants participants à la manifestation)

Article 5 : Le stationnement sera interdit du samedi 29 août 2026 à partir de 6 heures jusqu'au dimanche 30 août 2026 à minuit côté impair route de Castres et route de Lacrouzette.

Article 6 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du lieu de la manifestation et dans la commune.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, la Directrice Générale des Services de la mairie de Burlats, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Fait à BURLATS, le 29 juillet 2026

Arrêté certifié conforme au registre

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE BURLATS' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Serge SERIEYS'.